



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : Mardi 21 juin 2022
HEURE : 19 h 30
LIEU : Centre administratif de la MRC – Diffusée en direct sur YouTube

Sont présents : BEAUREGARD Sylvie, mairesse de Cowansville
BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BENOÎT Robert, maire de Sutton
BOULIANNE Jean-Yves, représentant de Farnham
BURCOMBE Richard, maire de Lac-Brome
DAGENAIS Lucie, mairesse de Frelighsburg
DUBOIS Claude, maire de la Ville de Bedford
GRAVEL Guy, maire d'Abercorn
JANECEK Pierre, maire de Dunham
MARTEL Dominique, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge
MILLER William, maire de Brome
NEIL Steven, maire de Brigham
PHOENIX Laurent, maire de Sainte-Sabine
RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station
RODRIGUE Neil, représentant d'East Farnham
ROSETTI Caroline, mairesse de Saint-Armand
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
TÉTREAU Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge et préfet suppléant
VAUGHAN Greg, maire de Stanbridge East
VILLENEUVE Louis, maire de Bromont

Est absent : VAILLANCOURT Denis, maire de Bolton-Ouest

Formant quorum sous la présidence de monsieur Patrick Melchior, préfet et maire de Farnham.

Sont également présents : messieurs Robert Desmarais, directeur général et greffier-trésorier, monsieur Francis Dorion, directeur général adjoint, Denis Beauchamp, directeur du service de développement économique, madame Nathalie Grimard, directrice du service de la gestion du territoire, madame Mélanie Thibault, directrice des finances et du transport, ainsi que le greffier M^e David Legrand, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mai 2022 : Correction au point 20 « Questions diverses »
4. Actualités du CLD
 - 4.1. Comité sur la capacité électrique : compte-rendu de la rencontre du 24 mai 2022
5. Paiement au CLD du 2^e (dernier) versement de la quote-part 2022
6. Rapport du comité de gestion des matières résiduelles du 9 juin 2022
 - 6.1. Demande d'appui pour l'implantation d'installations de biométhanisation sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi
 - 6.2. Projet-pilote concernant l'accès de certains organismes à l'écocentre régional à l'été et l'automne 2022
7. Autorisation de signature du *Protocole d'entente visant à soutenir la table des MRC de l'Estrie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022-2023*
8. Adoption du Règlement 07-0522 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC Brome-Missisquoi
9. Rapport du comité consultatif d'aménagement du 16 juin 2022
 - 9.1. Suivi dossier approvisionnement en eau
 - 9.2. Demande d'avis CPTAQ – Dossier 436627 (MTQ - Autoroute 35)
 - 9.3. Certificats de conformité
 - 9.3.1 Certificat de conformité – Règlement 446-22 – Ville de Dunham
 - 9.3.2 Certificat de conformité – Règlement 447-22 – Ville de Dunham
 - 9.3.3 Certificat de conformité – Règlement 1039-04-2022 – Ville de Bromont
 - 9.3.4 Certificat de conformité – Règlement 1040-01-2022 – Ville de Bromont
 - 9.3.5 Certificat de conformité – Règlement 458-58 – Ville de Farnham
 - 9.3.6 Certificat de conformité – Règlement 115-16-2022 – Ville de Sutton
 - 9.3.7 Certificat de conformité – Règlement 445-21 – Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge
 - 9.4. MRC Matawinie – Demande de révision législative – Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral
10. Certificat de conformité hors comité
 - 10.1. Certificat de conformité – Règlement 358-22 – Municipalité d'Abercorn
 - 10.2. Certificat de conformité – Règlement 359-22 – Municipalité d'Abercorn
11. Recommandation du CA de la MRC et du comité d'aménagement : Autorisation de signature de l'*Entente dans le cadre du contrôle intérimaire régional visant l'approvisionnement en eau potable à Sutton*



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

12. Adoption du Règlement de contrôle intérimaire 06-0522 visant à assurer l'approvisionnement en eau potable dans un secteur du périmètre d'urbanisation de Sutton
13. Rapport du comité des cours d'eau du 15 juin 2022
 - 13.1. Impact du régime transitoire sur la Gestion des rives, du littoral et des zones inondables sur le règlement régional sur le libre écoulement de l'eau
 - 13.2. Projet d'évaluation et adaptation de la recharge des eaux souterraines pour une meilleure résilience des ressources en eau de la Montérégie
14. Transport collectif et adapté
 - 14.1. *Résultat des appels d'offres pour le service de transport collectif et adapté par Taxi et/ou véhicules autorisés*
 - 14.2. Conclusion d'un contrat de gré à gré – Service de transport collectif et adapté par Taxi – Secteur de Farnham (1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022)
 - 14.3. Conclusion d'un contrat de gré à gré – Service de transport collectif et adapté par Taxi – Secteur de Cowansville (1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022)
 - 14.4. Fin du processus d'appel d'offres sur invitation – Service de transport intramunicipal sur le territoire de la ville de Bromont (MOBi)
 - 14.5. Autorisation de signature de l'*Entente avec le MAMH dans le cadre du FRR-3 – Signature innovation : Laboratoire d'innovation en mobilité intelligente et territoriale (LI-MIT)*
 - 14.6. Adoption du rapport PADTC et autorisation de signature et de dépôt de la reddition de compte dans le cadre dudit rapport
 - 14.7. Dépôt du rapport financier audité pour le service de transport adapté
 - 14.8. Adoption du rapport PSTA et autorisation de signature et de dépôt de la reddition de compte dans le cadre dudit rapport
15. Rapport du comité service de transport adapté et collectif du 15 juin 2022
 - 15.1. Dépôt d'une demande finale au Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) et du ministère des Transports du Québec
 - 15.2. Modification de la grille de tarification pour les services de transport adapté et collectif
 - 15.3. Demande au MTQ de réviser les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif
16. Demande de report d'échéance pour le rapport final dans le cadre du PIIRL et autorisation conditionnelle de la modification du contrat à cet effet
17. Rapport du comité de sécurité publique du 16 juin 2022
 - 17.1. Départ du Lieutenant Éric Santin
 - 17.2. Modifications de certaines dispositions du règlement modèle RM 330
 - 17.3. Avancement de la construction du nouveau poste de police
18. Sécurité incendie et civile
 - 18.1. Adoption du *Rapport annuel d'activités 2021 du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Brome-Missisquoi*
19. Rapport du comité de l'évaluation du 18 mai 2022
 - 19.1. Demandes pour rééquilibrer les rôles d'évaluation
 - 19.2. Demande aux municipalités afin que les inspecteurs municipaux informent le service de l'évaluation de la date de fin des travaux de chaque permis
20. Évaluation – Demande d'extension pour les dépôts de rôles pour l'exercice financier 2023 au 1^{er} novembre 2022
21. Projet pilote de responsables d'un service de garde éducatif en communauté (exigence d'exclusivité des locaux municipaux)
22. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 7 juin 2022
 - 22.1. Liste des dépenses
 - 22.2. Levée de la condition pour la signature avec la MRC du Haut-Richelieu de l'*Entente intermunicipale relative à la gestion de travaux dans certains cours d'eau*
 - 22.3. Processus d'autorisation de FLI 50 000 \$ et moins
 - 22.4. Adoption - Politique de soutien aux entreprises et organismes sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi 2022 – Volet 2 du FRR
 - 22.5. Adoption - Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022 – Volet 2 du FRR
 - 22.6. Renouvellement de l'entente de services avec SERY 2022-2025
 - 22.7. MRC du Val-Saint-François – Résolution demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation du programme PRABAM
23. Embauche d'un préposé à l'entretien et la maintenance de l'édifice
24. Autorisation de signature de la modification 2022-1 au contrat 10-2022 avec 3ième joueur inc. (Refonte du site internet de la MRC Brome-Missisquoi)
25. Vente pour défaut de paiement des taxes du 9 juin 2022
 - 25.1. Compte-rendu de la vente
26. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de juin, juillet et août 2022
27. Correspondance
 - 27.1. Annonce du déploiement de la tournée en sécurité incendie auprès des élus municipaux
 - 27.2. Municipalité de Stanbridge Station : Dossier santé et services de fin de semaine
 - 27.3. Ministère de la Sécurité publique : Réponse à la demande de revoir à la hausse le montant pour la formation des pompiers
 - 27.4. Ministère de la Sécurité publique : Réponse à la demande de prolonger la validité du schéma de couverture de risques modifié de la MRC
28. Questions diverses
29. Deuxième période de questions du public
30. Levée de la séance



N° de résolution
ou annotation

249-0622

250-0622

251-0622

252-0622

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est adressée au conseil par le public.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 MAI 2022 :
CORRECTION AU POINT 20 « QUESTIONS DIVERSES »**

**IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2022 en ajoutant le paragraphe suivant en questions diverses :

« La mairesse de Frelighsburg, madame Lucie Dagenais mentionne l'importance de la présence du préfet à la table des préfets de la Montérégie lors de la discussion portant sur le renouvellement de l'entente sectorielle en foresterie. »

ADOPTÉ

PAIEMENT AU CLD DU 2^E (DERNIER) VERSEMENT DE LA QUOTE-PART 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le paiement au CLD du 2^e et dernier versement de la quote-part 2022 au montant de 549 076 \$

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU 9 JUIN 2022

Madame Grimard présente le rapport du comité de gestion des matières résiduelles, lequel s'est tenu le 9 juin 2022.

**DEMANDE D'APPUI POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS DE
BIOMÉTHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI**

CONSIDÉRANT que les objectifs gouvernementaux, dans le cadre de la Stratégie de valorisation de la matière organique, consistent à « instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025 », à « gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025 », et par le fait même de « réduire de 270 000 tonnes de CO₂ éq. les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030 »;

CONSIDÉRANT qu'une proportion importante de multilogements et des industries, commerces et institutions (ICI) du territoire de la MRC n'effectuent pas encore la gestion de leurs matières organiques;

CONSIDÉRANT que certaines sources de financement actuelles peuvent faciliter le déploiement de la collecte et/ou la gestion de cette matière, dont le *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)*;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT qu'il est important de détourner la matière organique de l'enfouissement afin d'augmenter la performance territoriale en gestion des matières résiduelles, de réduire les GES et d'augmenter la valorisation de cette matière;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement et l'intégration des ICI à la collecte de la matière organique est un élément inscrit dans le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) actuellement en vigueur (2016-2020);

CONSIDÉRANT que la valorisation de la matière organique des multilogements et des ICI devra être adressée davantage dans le cadre du nouveau PGMR, actuellement en cours de rédaction, afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux;

CONSIDÉRANT que les installations de biométhanisation pourront contribuer à l'atteinte des objectifs du PGMR et des objectifs gouvernementaux;

CONSIDÉRANT que la biométhanisation représente l'une des solutions de valorisation de la matière organique potentielle pour le territoire de Brome-Missisquoi, mais également pour les territoires adjacents;

CONSIDÉRANT que la biométhanisation peut représenter une option complémentaire à la plateforme de compostage déjà présente à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM);

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU :**

D'appuyer l'implantation d'installations de biométhanisation sur le territoire de la MRC, aux endroits permis dans le cadre du *Règlement de contrôle intérimaire visant à régir l'implantation de certaines catégories d'équipements ou d'installations de gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi*, mais qu'il est souhaitable que cette implantation s'effectue à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM). Dans tous les cas, les projets de biométhanisation doivent être réalisés en complémentarité avec la plateforme de compostage déjà présente à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM).

D'inscrire au PGMR qu'à part la plateforme de compostage, la biométhanisation représente une des technologies possibles pour effectuer la gestion de la matière organique sur le territoire de la MRC et qu'il s'agira d'une option possible pour valoriser les matières organiques produites par les ICI.

ADOPTÉ

253-0622

PROJET-PILOTE CONCERNANT L'ACCÈS DE CERTAINS ORGANISMES À L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL À L'ÉTÉ ET L'AUTOMNE 2022

CONSIDÉRANT que la MRC a été sollicitée à plusieurs reprises par des organismes dans le but d'avoir accès gratuitement à l'écocentre régional;

CONSIDÉRANT que plusieurs de ces organismes sont à but non lucratif et qu'ils représentent une aide pour plusieurs citoyens de la MRC, via leur mission primaire, entre autres, sociale;

CONSIDÉRANT que plusieurs organismes contribuent à donner une deuxième vie à de nombreux biens via leur mission sociale;

CONSIDÉRANT que plusieurs de ces organismes se trouvent à gérer des quantités considérables de matières en provenance des citoyens résidentiels;

CONSIDÉRANT que la gestion des matières résiduelles peut représenter des coûts importants pour des organismes à but non lucratif;



N° de résolution
ou annotation

254-0622

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que plusieurs de ces organisations sont limitées dans l'entreposage de matières plus volumineuses, comme les encombrants et que ceux-ci pourraient être acheminés au nouvel espace de réemploi de l'écocentre régional;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente intermunicipale entre la MRC et la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM), signée en 2022, permet d'accepter une quantité de matière plus importante à l'écocentre régional qu'auparavant;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation graduelle des visites, en permettant à quelques organismes d'accéder à l'écocentre régional, permettra de mieux constater le type de matières et les quantités générées par les organisations, tout en analysant la main-d'œuvre nécessaire pour gérer un flux plus important de visites;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite soutenir une partie des organismes sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'effectuer un projet-pilote à l'été et l'automne 2022 visant à permettre l'accès gratuit à l'écocentre régional pour 5 à 10 organismes de la région qui apporteraient, en bonne partie, des matières recyclables, et ce, après avoir rempli un formulaire de demande et sous certaines conditions.

De rédiger un formulaire permettant d'identifier les besoins des organismes et d'autoriser le personnel de la MRC, en collaboration avec la RIGMRBM, à déterminer les premiers organismes qui pourront accéder à l'écocentre régional dans le cadre du projet-pilote.

D'autoriser le personnel de la MRC, en collaboration avec la RIGMRBM, à préciser davantage les conditions entourant ce projet-pilote, notamment le nombre de visites permises.

D'autoriser la signature des documents d'accès, qui seront acheminés aux organismes concernés par le projet-pilote, par le directeur général, monsieur Robert Desmarais, par le directeur général adjoint, monsieur Francis Dorion ou par madame Nathalie Grimard, directrice du service de la gestion du territoire.

De garder le statu quo (accès payant) pour le moment, concernant l'accès des propriétaires et gestionnaires d'immeubles, incluant l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi (OHBM).

D'autoriser le personnel de la MRC à informer les municipalités et les organismes concernés par le projet.

ADOPTÉ

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE VISANT À SOUTENIR LA TABLE DES MRC DE L'ESTRIE DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION POUR L'ANNÉE 2022-2023

CONSIDÉRANT que les MRC et la Table des MRC de l'Estrie estiment qu'il est dans l'intérêt de la région de l'Estrie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table des MRC de l'Estrie (la TME) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de l'Estrie, dans un esprit de solidarité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la TME a pour objectif d'assister et soutenir les MRC de la région administrative de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que la signature d'une entente avec les divers partenaires est de mise, le tout, afin de notamment soutenir la TME;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature du *Protocole d'entente visant à soutenir la table des MRC de l'Estrie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022-2023* par le préfet, Patrick Melchior et par le directeur général, Robert Desmarais.

D'autoriser le paiement d'une subvention de 21 704,00 \$ à *La table des MRC de l'Estrie* conformément aux modalités dudit protocole.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

255-0622

ADOPTION DU RÈGLEMENT 07-0522 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une modification de la tarification applicable liée à la participation par la MRC à certains projets spéciaux;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné, qu'un projet de règlement a été présenté et déposé au conseil et qu'il y a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal, le tout, lors de la séance du 17 mai 2022;

CONSIDÉRANT que les biens et services décrits ci-après sont taxables, si applicables;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

D'adopter le *Règlement 07-0522 relatif à la tarification pour les biens et services de la MRC Brome-Missisquoi* tel que présenté.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT DU 16 JUIN 2022

Madame Grimard présente le rapport du comité consultatif d'aménagement, lequel s'est tenu le 16 juin 2022.

SUIVI DOSSIER APPROVISIONNEMENT EN EAU

Madame Grimard informe le conseil qu'à la demande de certains maires, plus particulièrement, de Bolton-Ouest, Dunham et Sutton, il était souhaité de tenir une rencontre avec les représentants du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Une première rencontre, à l'aide du bureau d'Isabelle Charest, a été organisée le 21 janvier 2022 avec certains élus et représentants du MELCC. Il a été permis d'y échanger sur la problématique d'approvisionnement en eau, particulièrement celle de 2021. Lors de cette rencontre, il a été convenu de créer un comité technique pour approfondir davantage les discussions. Ledit comité a été convoqué le 30 mai 2022 par des représentants du MELCC. Ceux-ci ont convenu de recenser les informations qu'il est possible de transmettre à la MRC afin d'avoir le portrait le plus complet possible. Également, il y a ouverture du MELCC à établir un projet à la MRC, mais il n'existe aucun programme en ce sens pour l'instant. Par ailleurs, une 2^e rencontre du comité technique est prévue le 31 août prochain.

256-0622

DEMANDE D'AVIS CPTAQ – DOSSIER 436627 (MTQ - AUTOROUTE 35)

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a transmis le 1^{er} juin 2022 une demande à la MRC pour avis de conformité dans le dossier 436627 sur le territoire de la municipalité de Pike River visant le parachèvement de l'autoroute 35;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que la demande du ministère des Transports du Québec (MTQ) vise à procéder à un reboisement sur une superficie de 1,87 hectares correspondant aux lots 6 403 227 et 5 452 868 situés sur le territoire de la municipalité de Pike River afin d'agrandir le projet de compensation environnementale en cours;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole des lots visés est très faible vu la superficie restreinte, l'accès dû à la nouvelle autoroute et la présence de la zone inondable et de milieux humides;

CONSIDÉRANT que selon les informations obtenues, le propriétaire Ferme JL Choquette est en accord avec le projet et que la municipalité de Pike River a transmis une résolution favorable;

CONSIDÉRANT que ce projet aura que peu d'impact sur les activités et le territoire agricole;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

D'indiquer à la Commission que la demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture dans le dossier 436627 est conforme au schéma d'aménagement, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire.

D'indiquer au MTQ que les travaux devront être réalisés de manière à avoir le moins d'impact possible sur les activités et propriétés adjacentes.

ADOPTÉ

257-0622

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 446-22 – VILLE DE DUNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Dunham a transmis à la MRC le 19 mai le règlement 446-22 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 446-22;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à se doter d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 446-22 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

258-0622

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 447-22 – VILLE DE DUNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Dunham a transmis à la MRC le 19 mai le règlement 447-22 modifiant le règlement de zonage 382-19;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à faire certaines modifications afin d'assurer la concordance des normes de la Ville avec des éléments de planifications provinciales ou régionales ou à l'initiative de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-YVES BOULIANNE
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

De déclarer le règlement 447-22 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

259-0622

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1039-04-2022 – VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 8 juin le règlement 1039-04-2022 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 1039-2017;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à ajouter des objectifs et critères d'évaluation des aménagements paysagers dans le parc scientifique;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR PIERRE JANECEK
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 1039-04-2022 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

260-0622

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1040-01-2022 – VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis à la MRC le 8 juin règlement 1040-01-2022 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels 1040-2017;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à ajouter des critères d'évaluation des projets industriels et agricoles dans le parc scientifique;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 1040-01-2022 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

261-0622

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 458-58 – VILLE DE FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC le 18 mai le règlement 458-58 modifiant le règlement de zonage 458;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier le plan de zonage afin de créer la nouvelle zone CM-012;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR GREG VAUGHAN
ET RÉSOLU :**



N° de résolution
ou annotation

262-0622

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

De déclarer le règlement 458-58 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 115-16-2022 – VILLE DE SUTTON

CONSIDÉRANT que la Ville de Sutton a transmis à la MRC le 7 juin le règlement 115-16-2022 modifiant le règlement de zonage 115-2;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier les superficies applicables pour les bâtiments accessoires;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 115-16-2022 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

263-0622

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 445-21 – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-STANBRIDGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge a transmis à la MRC le 9 mai le règlement 445-21 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 351-11;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à assujettir certains travaux et interventions aux bâtiments à valeur patrimoniale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 445-21 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

264-0622

MRC MATAWINIE – DEMANDE DE RÉVISION LÉGISLATIVE –RÉGIME TRANSITOIRE DE GESTION DES ZONES INONDABLES, DES RIVES ET DU LITTORAL

CONSIDÉRANT les modifications législatives prévues par le règlement concernant la mise en oeuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022 du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;

CONSIDÉRANT la complexité d'application des nouvelles dispositions tant pour les divers acteurs, incluant les employés de l'État;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que cette complexité entraîne des interprétations diverses, variées et voir parfois contradictoires entre les divers conseillers juridiques;

CONSIDÉRANT les délais de traitement dans les divers dossiers, car les réponses aux questions acheminées auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques tardent à nous être transmises pour assurer des suivis avec diligence;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

D'appuyer la résolution CM-05-169-2022 de la MRC de Matawinie et :

De demander au gouvernement du Québec de revoir l'encadrement proposé par le Règlement concernant la mise en oeuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations et instaurant un régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral.

De demander que des modifications soient apportées afin de simplifier l'application et la compréhension, par l'ensemble des acteurs visés, du régime réglementaire actuel.

D'apporter des modifications au régime transitoire en vue de permettre aux MRC ou aux municipalités locales d'appliquer les dispositions relatives au libre écoulement de l'eau, situation qui prévalait dans Brome-Missisquoi avant le 1^{er} mars 2022, et ce, afin de se coller davantage aux responsabilités octroyées aux MRC via la Loi sur les compétences municipales.

De transmettre la présente à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, monsieur Benoît Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à madame Isabelle Charest, députée de Brome-Missisquoi, ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉ

265-0622

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 358-22 – MUNICIPALITÉ D'ABERCORN

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Abercorn a transmis à la MRC le 24 mai le règlement 358-22 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme 233-2009;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier une affectation industrielle en affectation mixte dans le périmètre d'urbanisation;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 358-22 de la Municipalité d'Abercorn **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

266-0622

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 359-22 – MUNICIPALITÉ D'ABERCORN

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Abercorn a transmis à la MRC le 24 mai le règlement 359-22 modifiant le règlement de zonage 234-2009;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier la zone I-01 en zone mixte M-04 et d'y inclure des normes afin d'encadrer les projets intégrés;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement 359-22 de la Municipalité d'Abercorn **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

267-0622

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DANS LE CADRE DU CONTRÔLE INTÉrimAIRE RÉGIONAL VISANT L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE À SUTTON

CONSIDÉRANT la résolution de contrôle intérimaire 177-0422 adoptée par le conseil de la MRC, le 19 avril dernier en lien avec l'approvisionnement en eau potable dans deux secteurs du périmètre d'urbanisation de la ville de Sutton;

CONSIDÉRANT le projet de *Règlement 06-0522 visant à assurer l'approvisionnement en eau potable dans un secteur du périmètre d'urbanisation de Sutton* pour lequel le conseil sera appelé à se prononcer sur son adoption;

CONSIDÉRANT que plusieurs étapes et formalités devront être accomplies dans le cadre du contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT la négociation d'une entente visant notamment à prévoir certains services dans le cadre du contrôle intérimaire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature de l'*Entente dans le cadre du contrôle intérimaire régional visant l'approvisionnement en eau potable à Sutton* par le préfet, monsieur Patrick Melchior et par le directeur général, monsieur Robert Desmarais.

ADOPTÉ

268-0622

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE 06-0522 VISANT À ASSURER L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS UN SECTEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE SUTTON

CONSIDÉRANT que la Ville de Sutton a transmis via la résolution 2022-04-167, le 6 avril 2022, une demande à la MRC Brome-Missisquoi d'entreprendre les démarches nécessaires afin de protéger les aires de captage d'eau potable et de contrôler la construction dans le périmètre d'urbanisation, dont les réseaux d'alimentation en eau potable, sont insuffisants pour bien desservir le territoire;

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC et la Ville de Sutton pour déterminer les responsabilités des deux parties dans le cadre du présent règlement;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC a été mis en vigueur le 20 septembre 2008;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a amorcé la révision de ce schéma d'aménagement et de développement via la résolution 22-0120, et ce, conformément aux articles 32 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a résolu, via la résolution 391-0921, que l'approvisionnement en eau tant en quantité qu'en qualité doit faire partie des enjeux territoriaux prioritaires pour l'année 2022 et d'entamer une réflexion, notamment en matière de protection de la ressource, de consommation d'eau, d'aménagement du territoire et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la MRC sera appelée, dans le cadre de la révision du schéma, à se pencher notamment sur les grandes orientations de l'aménagement du territoire, les grandes affectations du territoire, la détermination des périmètres d'urbanisation, l'indication des infrastructures et des équipements importants qui existent ainsi que la nature des nouvelles infrastructures ou des nouveaux équipements importants dont la mise en place est projetée au sens de l'article 5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en plus de prescrire diverses règles applicables sur le territoire dans le document complémentaire au schéma;

CONSIDÉRANT que la MRC doit élaborer et mettre en oeuvre un plan régional des milieux humides et hydriques, à l'échelle de son territoire en vertu de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés, et que ce plan est étroitement relié au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que l'approvisionnement en eau est un élément essentiel pour assurer la santé et la sécurité publique et le bien-être général des citoyens en plus de déterminer la capacité d'urbanisation du territoire, de sorte que la demande de la Ville de Sutton se situe dans les préoccupations du schéma de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer un gel temporaire sur le territoire susceptible d'être visé par la demande de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT les articles 55 et 61 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en matière de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT qu'une résolution de contrôle intérimaire, intitulé « Approvisionnement en eau potable dans deux secteurs du périmètre d'urbanisation de Sutton », a été adoptée par le conseil le 19 avril 2022, comme il en appert de la résolution numéro 177-0422;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil du 17 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 06-0522 a été dûment présenté aux membres du conseil lors de la séance régulière du 17 mai 2022;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR RICHARD BURCOMBE
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'adopter le Règlement de contrôle intérimaire 06-0522 visant à assurer l'approvisionnement en eau potable dans un secteur du périmètre d'urbanisation de Sutton, tel que présenté, avec ses modifications.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ DES COURS D'EAU DU 15 JUIN 2022

Madame Grimard présente le rapport du comité des cours d'eau, lequel s'est tenu le 15 juin 2022.

IMPACT DU RÉGIME TRANSITOIRE SUR LA GESTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES ZONES INONDABLES SUR LE RÉGLEMENT RÉGIONAL SUR LE LIBRE ÉCOULEMENT DE L'EAU

CONSIDÉRANT l'adoption en mars 2022 du régime transitoire sur la gestion des rives, du littoral et des zones inondables;

269-0622



N° de résolution
ou annotation

270-0622

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que ce régime transitoire en ses articles 7 et 8 porte sur certaines dispositions déjà en vigueur au règlement régional 04-0416 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que les articles 7 et 8 du régime transitoire depuis leurs adoptions sont maintenant d'application municipale;

CONSIDÉRANT que les sections 5, 6 et 7 du règlement régional portent sur le même objet;

CONSIDÉRANT les échanges et discussions réalisés auprès des municipalités quant à l'application locale de cesdites dispositions;

CONSIDÉRANT l'intérêt des municipalités à préserver un encadrement et une application régionale de ces normes;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR WILLIAM MILLER
ET RÉSOLU**

De préparer une proposition d'entente intermunicipale afin de revenir à la situation antérieure au 1^{er} mars 2022 afin que la MRC Brome-Missisquoi soit responsable de l'application des dispositions prévues au régime transitoire portant sur le libre écoulement de l'eau.

ADOPTÉ

PROJET D'ÉVALUATION ET ADAPTATION DE LA RECHARGE DES EAUX SOUTERRAINES POUR UNE MEILLEURE RÉSILIENCE DES RESSOURCES EN EAU DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT que le projet Évaluation et adaptation de la recharge des eaux souterraines pour une meilleure résilience des ressources en eau de la Montérégie a reçu un financement au programme de subvention Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1 – Soutien au rayonnement des régions;

CONSIDÉRANT que la MRC via la résolution 444-0920 avait appuyé ledit projet;

CONSIDÉRANT que via la résolution 391-0921, le conseil a résolu que l'approvisionnement en eau tant en qualité qu'en quantité doit faire partie des enjeux territoriaux prioritaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a une demande croissante pour les ressources en eau en Montérégie;

CONSIDÉRANT que le projet vise à développer des outils de planification régionale pour la protection des eaux souterraines et des outils d'éducation et de sensibilisation;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de modéliser la recharge des eaux souterraines et d'anticiper l'impact des choix d'aménagement et de développement du territoire sur cette ressource;

CONSIDÉRANT l'importance de la protection des eaux souterraines;

CONSIDÉRANT qu'afin de porter à bien le projet, le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS), porteur du projet, souhaite signer une entente pour officialiser le partenariat de la MRC dans le projet;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la MRC au projet est de l'ordre de 4 891,29 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU :**



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

D'autoriser, le préfet, Patrick Melchior, le directeur général, Robert Desmarais, ou le directeur général adjoint, Francis Dorion à signer l'entente relative au projet d'évaluation et adaptation de la recharge des eaux souterraines pour une meilleure résilience des ressources en eau de la Montérégie avec le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS).

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

RÉSULTAT DES APPELS D'OFFRES POUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ PAR TAXI ET/OU VÉHICULES AUTORISÉS

M^e Legrand informe notamment le conseil de l'absence de soumissionnaires à l'occasion des quatre appels d'offres publics pour le service de transport collectif et adapté par taxi et/ou véhicules autorisés.

271-0622

CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ PAR TAXI – SECTEUR DE FARNHAM (1^{ER} JUILLET 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022)

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*, RLRQ, c. T-11.2 et les nombreux changements à venir dans le secteur du transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT qu'après trois appels d'offres publics pour la fourniture d'un service de transport collectif de personnes et de transport adapté de personne par taxi et/ou véhicule autorisés, aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT la saine administration;

CONSIDÉRANT les exigences de la *Loi sur les transports*, RLRQ, c. T-12, notamment en lien avec le transport adapté;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi* permet d'octroyer des contrats de gré à gré comportant une dépense sous le seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel conformément aux articles 935 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT la nouvelle législation applicable en matière d'adjudication des contrats municipaux, notamment le seuil décrété par le ministre concernant l'obligation de procéder par appel d'offres public (105 700 \$) ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

De conclure un contrat de gré à gré avec Taxi Farnham visant la fourniture de services de transport adapté et collectif par automobile qualifiée (taxi) pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022, le tout, pour le secteur de Farnham et des municipalités environnantes. Aucun renouvellement n'est prévu à ce contrat.

D'autoriser la signature de ce contrat par le directeur général, monsieur Robert Desmarais ou le directeur général adjoint, monsieur Francis Dorion.

Le montant estimatif global de ce mandat est de 45 500 \$ taxes incluses (taxes nettes).

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.



N° de résolution
ou annotation

272-0622

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES DE TRANSPORT
COLLECTIF ET ADAPTÉ PAR TAXI – SECTEUR DE COWANSVILLE
(1^{ER} JUILLET 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2022)**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile*, RLRQ, c. T -11.2 et les nombreux changements à venir dans le secteur du transport adapté et collectif ;

CONSIDÉRANT qu'après trois appels d'offres publics pour la fourniture d'un service de transport collectif de personnes et de transport adapté de personne par taxi et/ou véhicule autorisés, aucune soumission n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT la saine administration;

CONSIDÉRANT les exigences de la *Loi sur les transports*, RLRQ, c. T -12, notamment en lien avec le transport adapté ;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC Brome-Missisquoi* permet d'octroyer des contrats de gré à gré comportant une dépense sous le seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel conformément aux articles 935 et suivants du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT la nouvelle législation applicable en matière d'adjudication des contrats municipaux, notamment le seuil décrété par le ministre concernant l'obligation de procéder par appel d'offres public (105 700 \$) ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR GUY GRAVEL
ET RÉSOLU :**

De conclure un contrat de gré à gré avec Transport Dale McGill visant la fourniture de services de transport adapté et collectif par Taxi pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022, le tout, pour le secteur de Cowansville et des municipalités environnantes. Aucun renouvellement n'est prévu à ce contrat.

D'autoriser la signature de ce contrat par le directeur général, monsieur Robert Desmarais ou le directeur général adjoint, monsieur Francis Dorion.

Le montant estimatif global de ce mandat est de 50 000 \$ taxes incluses (taxes nettes).

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

**FIN DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SERVICE DE TRANSPORT
INTRAMUNICIPAL SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT (MOBI)**

CONSIDÉRANT la tenue d'un appel d'offres sur invitation dans le cadre du service de transport intramunicipal sur le territoire de la ville de Bromont (MOBi);

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission, celle de Transdev Québec inc. au montant de 129 870 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le montant de la soumission dépasse le seuil pour lequel la MRC peut conclure le contrat suivant un appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT que l'estimé budgétaire de la MRC était en dessous du seuil d'appel d'offres public, lequel est fixé à 105 700 \$;

CONSIDÉRANT que l'unique soumission conforme accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la MRC;

273-0622



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que le représentant de l'appel d'offres a tenté le processus de discussions avec un soumissionnaire unique (938.3 C.m.), afin de permettre au conseil de conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, soit en dessous du seuil d'appel d'offres public, ce qui n'a pas été possible;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

De rejeter la soumission reçue par l'entreprise Transdev Québec inc. dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 27-2022 - Service de transport intramunicipal sur le territoire de la ville de Bromont (MOBi).

De mettre fin au processus d'appel d'offres sur invitation 27-2022 - Service de transport intramunicipal sur le territoire de la ville de Bromont (MOBi).

ADOPTÉ

274-0622

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE MAMH DANS LE CADRE DU FRR-3 – SIGNATURE INNOVATION : LABORATOIRE D'INNOVATION EN MOBILITÉ INTELLIGENTE ET TERRITORIALE (LI-MIT)

CONSIDÉRANT le dépôt du plan de travail détaillé au MAMH et qu'une entente, doit être conclue suivant les dispositions de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), laquelle aura pour objet de définir les modalités de la participation de chacune des **PARTIES** à l'égard de la réalisation du projet de *Laboratoire d'innovation en mobilité intelligente et territoriale* (LI-MIT) et dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR)- volet 3 – Signature et innovation.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAU
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

D'autoriser monsieur Patrick Melchior, préfet et monsieur Robert Desmarais, directeur général, à signer l'entente ayant pour objet l'octroi d'une aide financière pour la réalisation du projet de *Laboratoire d'innovation en mobilité intelligente et territoriale* (LI-MIT), dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 3 – Signature et innovation.

ADOPTÉ

275-0622

ADOPTION DU RAPPORT PADTC ET AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE DÉPÔT DE LA REDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DUDIT RAPPORT

**IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

D'adopter le rapport d'exploitation 2021 du *Programme d'aide au développement du transport collectif – Volet II* (PADTC).

D'autoriser le directeur général, Robert Desmarais, le directeur général adjoint, Francis Dorion ou la directrice des finances et du transport, Mélanie Thibault à déposer la reddition de compte dans le cadre dudit rapport et à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AUDITÉ POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ

Madame Thibault dépose le rapport financier audité pour le service de transport adapté.



N° de résolution
ou annotation

276-0622

277-0622

278-0622

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**ADOPTION DU RAPPORT PSTA ET AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE DÉPÔT DE
LA REDDITION DE COMPTE DANS LE CADRE DUDIT RAPPORT**

**IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU :**

D'adopter le rapport d'exploitation 2021 du *Programme de subvention au transport adapté* (PSTA) en conformité avec le rapport vérifié par Raymond Chabot Grant Thornton.

D'autoriser le directeur général, Robert Desmarais, le directeur général adjoint, Francis Dorion ou la directrice des finances et du transport, Mélanie Thibault à déposer la reddition de compte dans le cadre dudit rapport et à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ

**RAPPORT DU COMITÉ SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DU
15 JUIN 2022**

Madame Thibault présente le rapport du comité service de transport adapté et collectif, lequel s'est tenu le 15 juin 2022.

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE FINALE AU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS EN
TRANSPORT EN COMMUN DE LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES
INFRASTRUCTURES LOCALES DU QUÉBEC (SOFIL) ET DU
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a confirmé par courriel que les projets d'acquisition et d'installation d'abribus et d'acquisition d'un véhicule de service ont été retenus dans le cadre du *Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) et du ministère des Transports du Québec* ;

CONSIDÉRANT que les montants de subvention ont été réduits, afin de respecter les limites budgétaires, mais que le programme autorise cependant à prioriser un projet et à transférer le montant accordé d'un projet vers l'autre ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité, lequel considère que le projet d'acquisition et d'installation des abribus prioritaire ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

Que le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi autorise le dépôt d'une demande finale au *Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) et du ministère des Transports du Québec* pour l'acquisition et l'installation d'abribus pour le territoire de Brome-Missisquoi.

Que le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi autorise Robert Desmarais, directeur général et/ou le préfet, Patrick Melchior, à signer l'entente de financement.

ADOPTÉ

**MODIFICATION DE LA GRILLE DE TARIFICATION POUR LES
SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF**

CONSIDÉRANT que les articles 48.24 et 48.41 de la *Loi sur les transports* prévoient que la tarification des usagers peut être modifiée par une résolution adoptée en ce sens par la MRC ;

CONSIDÉRANT l'augmentation importante de coûts relatifs aux contrats avec les transporteurs, ainsi que la hausse des prix du carburant;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT que les tarifs aux usagers n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} juin 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de transport;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

D'augmenter la tarification du transport adapté et collectif, comme suit, à partir du 1^{er} août 2022 :

- 4 \$ / déplacement dans une même municipalité ;
- 6 \$ / déplacement entre deux municipalités ;
- 21 \$ / déplacement en transport adapté hors territoire pour raison médicale seulement (Granby, Saint-Jean-sur-Richelieu, Brome et Lac-Brome) ;
- 8,75 \$ / déplacement pour les usagers en transport adapté de Bromont en direction de Granby.

D'autoriser la publication des avis publics, ainsi que les dépenses afférentes.

ADOPTÉ

279-0622

DEMANDE AU MTQ DE RÉVISER LES MODALITÉS DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT l'augmentation des frais d'exploitation des services de transport collectif;

CONSIDÉRANT que les organismes de transports ne sont plus en mesure de prendre en charge la portion non subventionnée des dépenses de fonctionnement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

De réitérer l'urgence pour le ministère des Transports du Québec de réviser les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif.

ADOPTÉ

280-0622

DEMANDE DE REPORT D'ÉCHÉANCE POUR LE RAPPORT FINAL DANS LE CADRE DU PIIRL ET AUTORISATION CONDITIONNELLE DE LA MODIFICATION DU CONTRAT À CET EFFET

CONSIDÉRANT que la levée des conditions d'adjudication pour le contrat d'élaboration du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) pour le territoire de la MRC Brome-Missisquoi a été transmise au cocontractant le 3 novembre suivant la confirmation d'approbation de proposition du ministère des Transports du Québec (« MTQ ») datée du 29 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT les aléas météorologiques du printemps ayant grandement retardé le travail des équipes pour l'inspection des ponceaux ;

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre et les impacts de la pandémie de COVID-19 sur l'ensemble des entreprises

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

De transmettre une demande de report de la date d'échéance du dépôt de la version provisoire du plan d'intervention en infrastructures routières locales pour la fin de novembre 2022 au ministère des Transports du Québec.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

D'autoriser la modification du contrat sous réserve de l'obtention d'une réponse positive du ministère des Transports du Québec pour apporter une modification du contrat à l'effet de retarder la date de remise du plan par le cocontractant. La présente modification est accessoire, ne change pas la nature du contrat et n'a pas pour objectif de favoriser l'adjudicataire.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 16 JUIN 2022

Monsieur Desmarais fait le compte-rendu verbal du rapport du comité de sécurité publique, lequel s'est tenu le 16 juin 2022.

DÉPART DU LIEUTENANT ÉRIC SANTIN

Monsieur Desmarais annonce au conseil le départ du lieutenant Éric Santin de la SQ. Il sera remplacé par le lieutenant Stéphane Viens qui assurera l'intérim.

MOTION DE REMERCIEMENTS AU LIEUTENANT ÉRIC SANTIN

281-0622

CONSIDÉRANT l'excellent travail, la disponibilité et l'écoute du lieutenant Éric Santin, responsable du poste de la MRC Brome-Missisquoi de la Sûreté du Québec depuis 2018;

CONSIDÉRANT que le Lieutenant Santin avait été auparavant patrouilleur puis responsable de la patrouille au poste de Brome-Missisquoi

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

De remercier chaleureusement le lieutenant Éric Santin pour son excellent travail à titre de directeur du poste de la Sûreté du Québec pour la MRC Brome-Missisquoi et de lui souhaiter la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉ

MODIFICATIONS DE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT MODÈLE RM 330

282-0622

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à certaines modifications à la RM 330, notamment afin de prévoir :

- Une interdiction pour certains véhicules, de circuler sur certains lacs et cours d'eau gelés;
- L'ajout d'un article afin de permettre aux municipalités d'appliquer leur disposition maison en matière de stationnement payant;
- Une bonification de l'amende prévue à l'article 57;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

De modifier le règlement modèle régional de la RM 330 tel que présenté, avec les corrections de formes à être apportées et les ajouts de cours d'eau visés, le cas échéant.

De demander aux municipalités locales de passer un avis de motion et d'adopter la nouvelle version de la RM 330.

D'acheminer la nouvelle version du règlement modèle régional de la RM 330 modifié aux municipalités locales pour avis de motion et adoption.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

283-0622

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

AVANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU POSTE DE POLICE

Messieurs Desmarais et Janecek font le suivi de l'avancement de la construction du nouveau poste de police. Les travaux progressent normalement, mais aucune date de visite du chantier n'est encore prévue.

SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021 DU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activités 2021 du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Brome-Missisquoi doit être adopté;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

D'adopter le rapport annuel d'activités 2021 du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Brome-Missisquoi.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ DE L'ÉVALUATION DU 18 MAI 2022

Monsieur Desmarais présente le rapport du comité de l'évaluation, lequel s'est tenu le 18 mai 2022.

DEMANDES POUR RÉÉQUILIBRER LES RÔLES D'ÉVALUATION

Conformément à la Loi, l'accord de certaines municipalités de la MRC dont le rôle d'évaluation vient à échéance au 31 décembre 2022 sera demandé, afin de rééquilibrer et déposer un nouveau rôle pour la période 2023-2025.

DEMANDE AUX MUNICIPALITÉS AFIN QUE LES INSPECTEURS MUNICIPAUX INFORMENT LE SERVICE DE L'ÉVALUATION DE LA DATE DE FIN DES TRAVAUX DE CHAQUE PERMIS

Monsieur Desmarais informe notamment les membres du conseil qu'une lettre sera transmise prochainement aux municipalités afin de demander aux inspecteurs municipaux d'informer le service de l'évaluation plus systématiquement de la date de fin des travaux.

284-0622

ÉVALUATION – DEMANDE D'EXTENSION POUR LES DÉPÔTS DE RÔLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 AU 1^{er} NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et d'ententes, la MRC Brome-Missisquoi a compétence en matière d'évaluation, à l'égard de certaines municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation des municipalités ci-dessous mentionnées;

CONSIDÉRANT que le délai de dépôt des rôles d'évaluation prévu à l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, soit au plus tard le 15 septembre, doit être prolongé afin de permettre au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les nouveaux rôles d'évaluation prévus pour 2023-2025 pour les municipalités suivantes:

- 46050 Dunham
- 46058 Sutton



N° de résolution
ou annotation

285-0622

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 71 de la loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer un rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

CONSIDÉRANT la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités mentionnées ci-haut;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'accorder un délai supplémentaire, soit avant le 1^{er} novembre 2022, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt des nouveaux rôles d'évaluation 2023-2025 des municipalités suivantes:

- 46050 Dunham
- 46058 Sutton

D'acheminer une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉ

PROJET PILOTE DE RESPONSABLES D'UN SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN COMMUNAUTÉ (EXIGENCE D'EXCLUSIVITÉ DES LOCAUX MUNICIPAUX)

CONSIDÉRANT la problématique d'accès aux services de garde, notamment avec l'augmentation de la population dans certaines municipalités;

CONSIDÉRANT l'existence d'un projet pilote permettant aux municipalités d'offrir des infrastructures municipales (ex. : locaux) pour les services de garde;

CONSIDÉRANT que ledit projet pilote nécessite que les locaux municipaux qui sont fournis soient à l'usage exclusif du service de garde, même en dehors des heures d'ouverture du service de garde;

CONSIDÉRANT qu'il serait de mise pour le gouvernement du Québec d'assouplir le projet pilote afin de permettre que les locaux municipaux mis à la disposition des services de garde ne soit pas à leur usage exclusif;

CONSIDÉRANT qu'une telle réduction des exigences permettrait aux municipalités d'adhérer plus facilement au projet pilote;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Ville de Farnham au sujet de ladite problématique;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

D'appuyer la Ville de Farnham dans sa demande au gouvernement du Québec d'assouplir les exigences liées au projet pilote permettant la fourniture d'infrastructures municipales (ex. : locaux) aux services de garde, afin que ceux-ci n'aient pas à être à l'usage exclusif des services de garde.

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 7 JUIN 2022

Monsieur Desmarais présente le rapport de la séance ordinaire du comité administratif, laquelle s'est tenue le 7 juin 2022.



N° de résolution
ou annotation

286-0622

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

COMPTES À PAYER AU 7 JUIN 2022

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE JANECEK
APPUYÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
ET RÉSOLU :**

D'autoriser les dépenses excédant le pouvoir du comité administratif en date du 7 juin 2022, à savoir :

Ami Bus (Contrat TC mars)	54 001,45\$
FLI d'urgence (Transfert de fonds au CLD)	388 000,00\$

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

287-0622

**LEVÉE DE LA CONDITION POUR LA SIGNATURE AVEC LA MRC DU HAUT-RICHELIEU
DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DE TRAVAUX DANS
CERTAINS COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que par sa résolution 218-0522, le conseil de la MRC a résolu d'autoriser la signature de l'Entente intermunicipale avec la MRC du Haut-Richelieu relative à la gestion de travaux dans la branche 4 du cours d'eau Labonté dans la municipalité de Pike River par le préfet, monsieur Patrick Melchior et/ou par le directeur général, monsieur Robert Desmarais, et ce, conditionnellement :

1. À la tenue d'une rencontre entre des responsables de la MRC Brome-Missisquoi, de la MRC du Haut-Richelieu et de la municipalité de Pike River;
2. À ce que les informations obtenues pour la réalisation des travaux soient à la satisfaction du comité administratif de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Richelieu avait acheminé l'ensemble des documents à la municipalité de Pike River et aux agriculteurs concernés, deux (2) semaines avant la rencontre des intéressés, soit au début février 2022;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre téléphonique avec le maire de Pike River, celui-ci a confirmé au coordonnateur des cours d'eau que les informations obtenues des agriculteurs concernés étaient suffisantes et permettait de bien comprendre l'ampleur des travaux;

CONSIDÉRANT que le maire de Pike River a informé le coordonnateur des cours d'eau à ce moment que la rencontre n'était plus requise et que les informations obtenues permettaient de répondre à ses questions;

CONSIDÉRANT que le processus normal a été respecté et qu'il est à la satisfaction du comité administratif;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

De lever la condition de la résolution 218-0522 relative à la signature avec la MRC du Haut-Richelieu de l'entente intermunicipale relative à la gestion de travaux dans certains cours d'eau.

D'autoriser la signature de ladite entente par le préfet, monsieur Patrick Melchior et par le directeur général, monsieur Robert Desmarais.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

288-0622

PROCESSUS D'AUTORISATION DE FLI 50 000 \$ ET MOINS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un processus allégé afin d'autoriser les demandes FLI de 50 000 \$ et moins;

CONSIDÉRANT que le processus allégé proposé permettrait notamment de :



N° de résolution
ou annotation

289-0622

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

- diminuer les délais de traitement d'une demande;
- diminuer le temps nécessaire pour approuver une aide financière;
- diminuer le temps demandé aux bénévoles du Comité d'investissement commun (CIC);
- concentrer les efforts de l'équipe en place sur l'analyse plutôt que sur la composition (sommaire exécutif);
- faire plus de projets pour lesquels le processus actuel est trop demandant par rapport au besoin (meilleure adéquation entre les efforts requis pour supporter financièrement un projet et les résultats attendus);

CONSIDÉRANT que le montant maximal proposé de 50 000 \$ par projet limite les risques du portefeuille global du FLI;

CONSIDÉRANT que l'analyse rigoureuse faite par l'équipe en place du CLD demeure la même;

CONSIDÉRANT que trois personnes sont requises pour autoriser un dossier, limitant le risque d'évaluation, et que cette autorisation est habituellement faite par les trois mêmes personnes;

CONSIDÉRANT l'historique de rendement du FLI des dernières années, lequel est excellent;

CONSIDÉRANT qu'au cours des deux dernières années, on constate une baisse des demandes aux fonds locaux;

CONSIDÉRANT que les liquidités du FLI sont bonnes;

CONSIDÉRANT que toutes les autorisations sont ensuite entérinées par le CIC;

CONSIDÉRANT que le processus et l'expérience acquise avec le PAUPME sont concluants (autorisation de prêts à l'interne de 50 000 \$);

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le processus d'autorisation simplifié proposé pour les nouvelles demandes de 50 000 \$ et moins avec le FLI.

ADOPTÉ

ADOPTION - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI 2022 – VOLET 2 DU FRR

CONSIDÉRANT que l'article 20 de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC) entre la MRC Brome-Missisquoi et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une Politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREULT
APPUYÉ PAR LAURENT PHOENIX
ET RÉSOLU :**

D'adopter la *Politique de soutien aux entreprises et organismes sur le territoire de la MRC Brome-Missisquoi 2022*, le tout, tel que présenté séance tenante, et ce, selon le même modèle que la politique 2021 en faisant les adaptations nécessaires.

De déposer ladite *Politique* sur le site internet de la MRC Brome-Missisquoi et de la transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à titre informatif.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

290-0622

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**ADOPTION - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR
AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2022 – VOLET 2 DU FRR**

CONSIDÉRANT que l'article 22 de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité (Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC) entre la MRC Brome-Missisquoi et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR RICHARD BURCOMBE
ET RÉSOLU :**

D'adopter la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022*, le tout, tel que présenté séance tenante, et ce, selon le même modèle que la politique 2021 en faisant les adaptations nécessaires.

De déposer ladite *Politique* sur le site internet de la MRC Brome-Missisquoi et de la transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à titre informatif.

ADOPTÉ

291-0622

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AVEC SERY 2022-2025

CONSIDÉRANT que depuis 2019, la MRC a convenu d'un partenariat avec Solidarité ethnique régionale de la Yamaska (SERY) afin qu'il puisse avoir une ressource dédiée à l'accueil et l'établissement des personnes immigrantes sur le territoire de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT la fin de l'entente de services précédente avec SERY;

CONSIDÉRANT l'offre de services du SERY pour le renouvellement des services d'accueil des nouvelles populations et de services aux partenaires régionaux dans la MRC Brome-Missisquoi pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'importance du service pour les nouveaux arrivants de la région;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

De conclure une nouvelle entente avec Solidarité ethnique régionale de la Yamaska (SERY) visant la continuité et la bonification des interventions reliées aux services d'accompagnement relatifs à l'immigration pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2025, le tout, selon les modalités financières suivantes et celles qui seront prévues à l'entente :

- 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2023 (1^{re} année) : 60 996 \$
- 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (2^e année) : 81 926 \$
- 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025 (3^e année) : 83 996 \$

Le montant total forfaitaire de l'offre de services est de 226 918 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la signature de l'entente avec le SERY par le préfet, monsieur Patrick Melchior, ainsi que par le directeur général, monsieur Robert Desmarais.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE DES MRC DE LA FQM

Les membres du conseil discutent de l'assemblée des MRC de la FQM. Le préfet informe notamment le conseil que différents chefs de parti politique ont été rencontrés.



N° de résolution
ou annotation
292-0622

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – RÉOLUTION DEMANDANT AU MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION UNE PROLONGATION
DU PROGRAMME PRABAM**

CONSIDÉRANT qu'en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte de la pandémie;

CONSIDÉRANT qu'une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 M\$ visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux dans leurs bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent être réalisés entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités souhaitent se prévaloir de ce programme, mais qu'elles sont confrontées à la pénurie de main-d'œuvre lorsqu'elles doivent utiliser les services de firme d'architectes ou d'ingénieurs;

CONSIDÉRANT que les délais demandés par les firmes d'architectes ou d'ingénieurs pour livrer les travaux dépassent largement les délais dont les municipalités ont besoin pour tenir un processus d'appel d'offres, d'approbation par le conseil et la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT la résolution CM-2022-05-20 transmise par la MRC du Val-Saint-François;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

D'appuyer la résolution CM-2022-05-20 de la MRC du Val-Saint-François.

Que le conseil de la MRC Brome-Missisquoi demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai aux municipalités dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Que copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforet, à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest, à la FQM, ainsi qu'à la MRC du Val-Saint-François.

ADOPTÉ

293-0622

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE L'ÉDIFICE

CONSIDÉRANT la difficulté de recruter des entreprises de services d'entretien ménager fiable et efficace depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif que la MRC embauche un préposé à l'entretien et à la maintenance de l'édifice comme employé régulier;

CONSIDÉRANT que ce poste sous l'autorité de la directrice des services administratifs visera à assurer les tâches reliées à l'entretien ménager et divers travaux de maintenance du bâtiment administratif de la MRC, plus particulièrement :

- Effectuer toutes les tâches nécessaires à l'entretien du centre administratif de la MRC;
- Assurer le réapprovisionnement en produit d'entretien et d'hygiène;
- Informer le responsable des achats des fournitures, équipements et produits nécessaires au bon fonctionnement de l'entretien;
- Effectuer des réparations mineures nécessaires dans l'édifice;
- Faire certains suivis avec les fournisseurs responsables de l'entretien des équipements reliés à l'édifice.

CONSIDÉRANT que ce poste ne peut être analysé selon la grille salariale et les critères d'évaluation des postes actuels, étant considéré comme un travailleur effectuant des tâches manuelles et non des tâches de bureau;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi

CONSIDÉRANT qu'il convient alors de déterminer les conditions salariales avec un taux horaire et non une classe et un échelon;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LAURENT PHOENIX
APPUYÉ PAR CAROLINE ROSETTI
ET RÉSOLU :**

D'embaucher monsieur Claude Junior Reinhardt à titre de préposé à l'entretien et la maintenance de l'édifice et de définir les conditions d'embauche suivante, à savoir :

- Poste régulier à temps partiel;
- Entrée en fonction le 4 juillet 2022;
- Période de probation de six (6) mois;
- Horaire de travail de 25 heures / semaine;
- Salaire à l'embauche de 30,17 \$;
- 2 semaines de vacances rémunérées sont attribuées pour l'année 2022 et pour l'année 2023, 3 semaines de vacances rémunérées seront attribuées, le tout, au prorata des heures travaillées;
- Autres conditions et avantages applicables selon le *Manuel des politiques et des conditions de travail relatives aux ressources humaines* de la MRC.

ADOPTÉ

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

294-0622

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION 2022-1 AU CONTRAT 10-2022 AVEC 3IÈME JOUEUR INC. (REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MRC BROME-MISSISQUOI)

CONSIDÉRANT que les PARTIES ont conclu par écrit et signé le contrat 10-2022 – Services techniques – Refonte du site internet de la MRC Brome-Missisquoi suivant l'adoption de la résolution 136-0322 par la MRC Brome-Missisquoi (la « MRC »), laquelle autorise la conclusion d'un contrat avec 3ième joueur inc. (le « FOURNISSEUR »);

CONSIDÉRANT que le FOURNISSEUR devra avoir accès à certaines informations confidentielles dans le cadre du contrat;

CONSIDÉRANT que cette communication est nécessaire à l'exécution du contrat de service ou d'entreprise confié par la MRC au FOURNISSEUR, en ce que celui-ci devra notamment procéder à des simulations de connexion et à l'entrée de donnée dans le cadre d'un espace client à être créé dans le cadre de la refonte du site internet de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une modification du contrat initial est nécessaire afin de préciser les modalités en lien avec les informations confidentielles;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE BEAUREGARD
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature par le directeur général, monsieur Robert Desmarais, de la modification 2022-1 au contrat 10-2022 avec 3ième joueur inc. (Refonte du site internet de la MRC Brome-Missisquoi).

ADOPTÉ

COMPTE-RENDU DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES DU 9 JUIN 2022

M^e Legrand fait le compte rendu de la vente pour défaut de paiement des taxes laquelle s'est déroulée le 9 juin 2022.



N° de résolution
ou annotation

295-0622

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LES MOIS DE
JUN, JUILLET ET AOÛT 2022**

Monsieur Desmarais présente le calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois de juin, juillet et août 2022.

CORRESPONDANCE

**ANNONCE DU DÉPLOIEMENT DE LA TOURNÉE EN SÉCURITÉ INCENDIE AUPRÈS DES
ÉLUS MUNICIPAUX**

Une correspondance du MSP au sujet de l'annonce du déploiement de la tournée en sécurité incendie auprès des élus municipaux est présentée au conseil.

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE STATION :
DOSSIER SANTÉ ET SERVICES DE FIN DE SEMAINE ET PROBLÉMATIQUES LIÉES AUX
SERVICES DE SANTÉ DE PROXIMITÉ**

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une correspondance de la Municipalité de Stanbridge Station, ainsi que la résolution 2022-06-12 au sujet du « Dossier santé et services de fin de semaine »;

CONSIDÉRANT notamment qu'un communiqué aurait été publié par le CIUSSS de l'Estrie - CHUS à l'effet que certains services de santé ne seraient pas disponibles à Bedford impliquant une rotation avec le GMF de Cowansville;

CONSIDÉRANT que la résolution 2022-06-12 soulève notamment que la municipalité de Stanbridge Station est contre toute réduction partielle ou complète de services de santé au point de services de Bedford;

CONSIDÉRANT que la problématique de réduction des services est vécue dans l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'accès à des services de santé de proximité est important pour notre MRC;

CONSIDÉRANT qu'il serait important pour le CIUSSS de l'Estrie – CHUS d'avoir une direction locale, notamment pour gérer les opérations locales et les ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CAROLINE ROSETTI
APPUYÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
ET RÉSOLU :**

D'appuyer la résolution 2022-06-12 de la municipalité de Stanbridge Station.

D'informer la direction du CIUSSS de l'Estrie - CHUS que la MRC est contre toute réduction de services de santé pour le pôle de Bedford (Ville et Canton de Bedford, Saint-Ignace-de-Stanbridge, Saint-Armand, Notre-Dame-de-Stanbridge, Pike River, Stanbridge East et Stanbridge Station).

De demander au CIUSSS de l'Estrie - CHUS de trouver des solutions avec les élus municipaux de la MRC et les médecins pour assurer à tout le territoire des services de santé de qualité et de réelle proximité.

De réitérer au CIUSSS de l'Estrie – CHUS, l'importance de développer en collaboration une direction locale pour le RLS La Pommeraie.

De transmettre une copie de la présente résolution à monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé du Québec, Dr Stéphane Tremblay, président-directeur général du CIUSSS de Estrie - CHUS, à Dre Isabelle Samson, directrice de la Santé Publique CIUSSS de l'Estrie - CHUS, ainsi qu'à madame Isabelle Charest, députée de Brome-Missisquoi et ministre.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté Brome-Missisquoi**

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE : RÉPONSE À LA DEMANDE DE REVOIR À LA
HAUSSE LE MONTANT POUR LA FORMATION DES POMPIERS**

Une correspondance du MSP à titre de réponse à la demande de revoir à la hausse le montant pour la formation des pompiers est présentée à l'attention du conseil.

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE : RÉPONSE À LA DEMANDE DE PROLONGER
LA VALIDITÉ DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES MODIFIÉ DE LA MRC**

Une correspondance du MSP à titre de réponse à la demande de prolonger la validité du schéma de couverture de risques modifié de la MRC est présentée au conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Desmarais informe le conseil de la décision de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'effet que le nom de l'Estrie soit conservé pour désigner notre région administrative.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen de Pike River questionne le conseil relativement à la demande d'appui en lien avec la biométhanisation. Il souhaite connaître le lieu du projet et si c'est pour le fumier des producteurs. Le préfet l'informe que c'est sur le site de la RIGMRBM et que ça ne concerne pas le fumier.

Le citoyen questionne également le conseil sur l'exclusion de l'OBVBM dans la mise en place d'un laboratoire vivant en agriculture en raison de l'intégration en Estrie du territoire de l'OBVBM et de la MRC. Des vérifications seront faites à cet effet. Par ailleurs, la MRC n'a reçu aucune information à l'effet qu'elle est transférée en Estrie au niveau du MAPAQ.

296-0622

LEVÉE DE LA SÉANCE

**EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Patrick Melchior, préfet

David Legrand, greffier